

RCS : ST DENIS DE LA REUNION

Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00863

Numéro SIREN : 899 346 415

Nom ou dénomination : 72 Courtages & Conseils

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/006729

SAS 72 COURTAGES ET CONSEILS

SAS à capital de 500 €

Siège social : 3 Impasse Suzanne PAYET

DEUX RIVES 97441 STE SUZANNE

SIRET 89934641500016

Immatriculée au RCS SAINT DENIS DE LA REUNION



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 01/04/23**

L'associé unique de la SAS 72 COURTAGES & CONSEILS décide de liquider la société à l'amiable et tient une Assemblée Générale Extraordinaire au siège :

3 Impasse Suzanne PAYET

DEUX RIVES 97441 STE SUZANNE

Est présent :

- Monsieur Stéphane NARASSAMY-VIRAMA

L'Assemblée est tenue par Monsieur Stéphane NARASSAMY-VIRAMA Président associé.

La Présidente a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée - mise en liquidation amiable
- La nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Désignation de siège de la liquidation
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

**Résolution 1 - Dissolution anticipée - mise en liquidation amiable**

L'associé décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/04/2023 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention

« Société en liquidation » et le siège de la société sera fixée au 3 Impasse Suzanne PAYET

DEUX RIVES 97441 STE SUZANNE.

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

SM

## **Résolution 2 – Nomination d'un liquidateur**

Monsieur Stéphane NARASSAMY-VIRAMA demeurant au :

3 Impasse Suzanne PAYET DEUX RIVES 97441 STE SUZANNE.

Décide d'exercer les fonctions de liquidateur pendant la durée de la liquidation.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

## **Résolution 3 – Désignation du siège de la liquidation**

Le siège de la liquidation est fixé au :

3 Impasse Suzanne PAYET DEUX RIVES 97441 STE SUZANNE.

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

## **Résolution 4 - Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales**

L'associé donne tous pouvoirs au porteur de copies d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise en voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, il est décidé de lever la séance.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Sainte-Clotilde, le 01/04/2023

Monsieur Stéphane NARASSAMY-VIRAMA

